****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 SEPTEMBRE 2017 à 20H00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Audrey FIERS-VERSANNE, Corinne VAUDAINE, Martial DARMANCIER, Mireille BARRET-BANETTE, Gilles THOLLET ; Chantal MAYOUX

**Absents excusés** :

Anne BAZIN donne pouvoir à Corinne VAUDAINE

Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Sylvie THETIER

Sandrine BRETIN donne pouvoir à Richard BONNEFOUX

Yves LAFOY donne pouvoir à Christian BASTIN

Maryline BILLON donne pouvoir à Gérard BANCHET

Philippe HERARD donne pouvoir à Martial DARMANCIER

Karinne DAVID donne pouvoir à Yves MONTAGNER mais arrive à 21h25

**Absent** :

Bernard CHAMBEYRON

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Chantal MAYOUX, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2017.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2017**

Le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2017 a été approuvé à l’unanimité.

**RAJOUT D’UN POINT A L’ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose à l’assemblée de rajouter un point à l’ordre du jour : aide financière aux communes sinistrées par l’ouragan Irma.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, donne son accord pour rajouter ce point à l’ordre du jour.

La délibération est exposée à l’assemblée :

**Objet : Soutien à la proposition de l’AMRF – « Irma : Les Maires Ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l’ouragan Irma, en faisant un don financier à l’un des trois organismes suivants :

* Fondation de France,
* Croix Rouge,
* Secours Populaire.

Monsieur le Maire propose de participer à l’élan de solidarité et d’octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure Secours Populaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* **APPROUVE** le versement d’une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l’ouragan Irma,
* **DECIDE** de verser la somme de 500 € sur le compte de la structure Secours Populaire.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

* Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
* Une commande pour le renouvellement du chargeur de l’auto-laveuse de la salle polyvalente, pour un montant de 375 € HT, à l’Entreprise FCH (69140 Rillieux-la-Pape),
* Une commande pour le changement du démarreur du tracteur, pour un montant de 256,49 €,
* Une commande à ATECH (49280 Mazières en Mauges) pour l’achat de cinq barrières servant à l’aménagement du parking Rue des Platanes, et deux potelets pour la mise en sécurité des piétons devant un commerce Boulevard des Allées, pour un montant HT de 1 493,00 €,
* Une commande pour le remplacement d’un ballon de chaudière dans un appartement de la gendarmerie, à l’Entreprise ROLLET Jean-Baptiste (Ampuis) pour un montant HT de 706,00 €,
* Une commande en urgence à l’Entreprise BUFFIN (Ampuis), suite au violent orage du 10 juillet, pour des aménagements de voirie permettant de lutter contre les inondations, pour un montant HT de 2 089,20 €.

**FISCALITE COMMUNALE : CHOIX DE LA POLITIQUE D’ABATTEMENT SUR LES BASES DE TAXE D’HABITATION DANS LE CADRE DE LA FUSION DE VIENNEAGGLO AVEC LA CCRC**

Monsieur le Maire rappelle qu’en application des dispositions de l’article 1379 1° à 4° du Code Général des Impôts, les communes perçoivent :

* La taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381 du Code Général des Impôts,
* La taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l’article 1393 du Code Général des Impôts,
* La taxe d’habitation, prévue à l’article 1407 du Code Général des Impôts,
* La cotisation foncière des entreprises, prévue à l’article 1447 du Code Général des Impôts,

Il vous est rappelé que, en application de l’article 1411 du Code Général des Impôts, les taux d’abattement actuellement appliqués sont les suivants à Ampuis, pour la taxe d’habitation :

|  |  |
| --- | --- |
| Abattement général facultatif à la base | 0% |
| Abattement par enfant à charge 1&2 | 10% |
| Abattement par enfant à charge 3&+ | 15% |
| Abattement spécial à la base | 0% |
| Abattement personnes handicapées | 10% |

Suite à la fusion à venir de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec Vienne Agglo, et à la suppression des corrections appliquées sur les quotités d’abattements communaux prévue à l’article 1411 du Code Général des Impôts, il vous est proposé, afin d’assurer une neutralité fiscale pour le contribuable, de retenir les abattements suivants :

* Abattement facultatif général à la base 4%
* Abattement pour 1 et 2 personnes à charge 13%
* Abattement pour 3 personnes à charge et plus 18%
* Abattement spécial à la base 0%
* Abattement spécial personnes handicapées 10%

Le Conseil Municipal,

VU

* L’article 1379 1° à 4° du Code Général des Impôts,
* L’article 1411 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* **FIXE** les taux de l’abattement applicables à compter de l’année 2018, pour la Commune d’Ampuis,
* Abattement facultatif général à la base 4%
* Abattement pour 1 et 2 personnes à charge 13%
* Abattement pour 3 personnes à charge et plus 18%
* Abattement spécial à la base 0%
* Abattement spécial personnes handicapées 10%

**PRESENTATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE) DE L’EAU POTABLE – ANNEE 2016**

⮚ Eau potable

Il est rappelé à l’assemblée que, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable, destiné notamment à l’information des usagers.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) prévoit que les RPQS doivent être présentés avant le 30 septembre de chaque année.

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, présente le RPQS de l’eau potable, année 2016.

* ***Les caractéristiques techniques du service sont les suivantes*** :
* Le service d’alimentation en eau potable est géré au niveau communal.
* Le contrat d’affermage avec l’entreprise Cholton est en vigueur depuis le 1er janvier 2013, pour une durée de 12 ans (fin le 31 décembre 2024).
* Les communes adhérentes au service sont : Condrieu, St Cyr sur Rhône, Tupins et Semons.
* Le service public d’eau potable dessert environ 2 761 habitants, hors ventes aux communes extérieures.
* Les missions du délégataire sont les suivantes : entretien et surveillance des installations, renouvellement des équipements électromécaniques, relations avec les abonnés, réalisation de branchements neufs.
* Le volume prélevé (en 2016) a été de 449 816 m³.
* Nombre d’abonnements en 2016 : 1209 abonnés domestiques et 89 abonnés non domestiques.
* Les volumes vendus au cours de l’exercice ont été de 122 213 m3 pour les abonnés domestiques, de 2 762 m3 pour les services municipaux et de 101 370 m3 pour les irrigants.
* Les communes importatrices sont : Condrieu 92 119 m³, Saint Cyr sur le Rhône 31 292 m³ et Tupin-Semons 7 078 m³.
* Le linéaire de réseau de desserte est de 34,387 Km.
* ***Tarification de l’eau et recettes du service pour 2016*** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part fixe (€ HT/an)  abonnement | Part proportionnelle (€ HT/m³) abonnement |
| Part de la collectivité | 24 € | 0 à 50 m³ : 0.226 €  51 à 150 m³ : 0.432 €  Supérieur à 151 m³ : 0.226 €  Supérieur à 500 m³ : 0.083 € |
| Part du délégataire | 41,14 € | 0 à 50 m³ : 0.44 €  51 à 150 m³ : 0.38 €  Supérieur à 151 m³ : 0.30 €  Supérieur à 500 m³ : 0.18 € |
| Taxes et redevances | TVA 5.5 %  Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.0550 €/m³  Lutte contre la pollution (agence de l’eau) : 0.29 €/m³ | |

Le coût moyen du m³ (pour une facture de 120 m³ par an) était de 1,61 € TTC au 01/01/2016 et s’élève à 1,67 € TTC au 01/01/2017 soit + 4,1 %.

Les recettes d’exploitation de l’année 2016 se sont élevées à 96 692 € pour la collectivité, et à

155 019 € pour le délégataire, y compris les volumes exportés.

Le dernier emprunt s’est achevé en 2016.

Taux d’impayés, année 2016 : 4,80 %.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du service de l’eau potable présenté au titre de l’année 2016.

Le rapport est consultable par le public pendant 1 mois.

**Arrivée de Madame Karinne DAVID**

**PRESENTATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE) ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016**

M. Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, présente le RPQS de l’assainissement, année 2016, à l’assemblée.

* Caractéristiques du service

▪ Le service de l’assainissement collectif est géré au niveau communal

* Territoire desservi : la totalité de la commune est reliée au réseau (le bourg + Ritolas + La Brosse + Le Champin)
* Délégation d’affermage avec l’entreprise Cholton depuis le 1er janvier 2013, pour une durée de 12 ans (fin 31 décembre 2024).
* Missions du délégataire : exploitation des réseaux et ouvrages annexes, gestion, entretien et surveillance des installations et équipements, relations avec les abonnés.
* Conventions de transport ou d’épuration avec une autre collectivité :
* Transport des effluents : Syndicat Rhône Gier (collecteur)
* Traitement des effluents : SYSTEPUR (station d’épuration)
* Nombre d’abonnements :
* Abonnés domestiques : 1 082
* Abonnés non domestiques : 10
* Volumes facturés : 108 960 m³
* Linéaire de réseau de collecte : 30,795 Km
* Réseau eaux usées : 12,233 Km
* Réseau unitaire : 9,569 Km
* Réseau eaux pluviales : 8,553 Km
* 17 déversoirs d’orages
* 2 postes de relèvement
* 11 dessableurs
* 280 grilles et avaloirs
* Tarification du service au 1er janvier 2016
* Part de la collectivité :
* Abonnement annuel : 19 €
* Part proportionnelle (€ HT/m³) : 1,30 €/m3
* Part du délégataire :
* Part fixe (€ HT/an) : abonnement : 13,14 €
* Part proportionnelle (€ HT/m³) : 0,163 €/m³
* Taxes et redevances :
* TVA 10 %
* Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,16 €/m³

Le prix du m³, pour une facture annuelle de 120 m³, était de 2,04 € au 1er janvier 2016 ; il est porté à 2,08 €/m³ TTC au 1er janvier 2017, soit une hausse de 3,07 %.

* Recettes d’exploitation du service pour 2016
* Recettes de la collectivité : 194 304 €
* Redevance assainissement 2016 : 181 004 €
* Branchements : 13 300 €
* Recettes du délégataire, y compris les volumes exportés : 38 299 €

Annuité d’emprunt 2015 : 48 894 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du service de l’assainissement présenté au titre de l’année 2016.

Le rapport est à la disposition du public pendant 1 mois.

Il est précisé à l’assemblée que dans le cadre de la fusion de la CCRC avec Vienne Agglo, les syndicats SIVROM et SYSTEPUR vont disparaitre ; en effet, ces services seront gérés en direct par la nouvelle communauté d’agglomération, issue de la fusion.

**PRESENTATION DU RPQS DU SYSTEPUR (SYNDICAT MIXTE POUR L’EXPLOITATION DE LA STATION D’EPURATION DE L’AGGLOMERATION VIENNOISE) – ANNEE 2016**

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, délégué à l’eau et à l’assainissement, présente à l’assemblée le RPQS de l’année 2015 du SYSTEPUR :

Chiffres clés pour 2016

* 5 collectivités en affermage, 3 collectivités en régie et 1 mixte,
* 476 Km de conduites de collecte des eaux usées (80% en séparatif),
* 100% de conformité des performances des équipements et des boues évacuées,
* Durée d’extinction de la dette : 8 ans,
* 1,78 € TTC : prix moyen sur le territoire du m3 d’eau assainie calculé pour une consommation de 120 m3 au 1er janvier 2016
* 27 630 abonnés (+ 1 428).

Faits marquants pour la STEP en 2016

* Travaux d’extension : dépotage matières externes, entrée station et pont de pesage, chemin pédagogique,
* Travaux d’extension – File Eau : bassins biologiques compartimentés, clarificateurs,
* Travaux d’extension Filière méthanisation : cogénération, gazomètre, production de biogaz depuis mai 2017.

Eléments financiers de l’année 2016

**⮚ Les recettes de Fonctionnement** ont atteint 2 614 706 € en 2016.

Elles se décomposent comme suit :

* 1 880 k€ participation des membres
* 191 k€ redevances des industriels
* 6 k€ frais de dépotage
* 384 k€ prime épuration de l’Agence de l’Eau

**Excédent de Fonctionnement : 1 170 279 €**

**⮚ Les Investissements** réalisés en 2016 : 4 863 702 € de travaux, 48 746 € d’acquisitions de matériel

+ 249 k€ de remboursement capital dette et + 33 k€ reprise des subventions.

**Recettes :**

154 k€ subventions

208 € amortissement travaux

841 k€ excédent reporté

3 000 k€ emprunt

**Excédent d’Investissement : 96 449 €**

En intégrant les restes à réaliser en dépenses (4 090 k€) et en recettes (3 164 k€), **l’excédent global de clôture atteint en 2016, 340 792,59 €.**

Prévisionnel 2017

Modernisation et extension de la station d’épuration : mise en service de la file biogaz et travaux d’injection.

Opération collective Vers’Eau Pure : poursuite de l’opération en 2017.

Autosurveillance : mise à jour du manuel d’autosurveillance incluant l’étude de fiabilité de la station et l’évaluation de l’impact sur le milieu naturel du rejet de la station.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du SYSTEPUR présenté au titre de l’année 2016. Le rapport reste à la disposition du public pendant un mois.

**PRESENTATION DU RPQS DU SIEMLY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS) – ANNEE 2016**

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, délégué à l’eau et à l’assainissement, présente à l’assemblée le RPQS de l’année 2016 du SIEMLY :

* Nombre d’abonnés au 31/12/2016 : 32 517, dont 69 pour Ampuis
* Provenance de l’eau : ressource propre en 2016 : 99,92% (volume produit : 5 122 476 m², volume importé : 4 166 m3)
* Volumes facturés : 3 113 601 m3 en 2016 (+ 8,60%/2015), consommation moyenne par abonné : 95 m3
* Composante de la facture 120 m3 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Montants en €** | **Facturé au 1er janvier 2016** | **Facturé au 1er janvier 2017** | **Variation** |
| Exploitant | 127,80 € | 129,89 € | + 1,64% |
| Collectivité | 173,94 € | 181,71 € | + 4,47% |
| Redevance (prélèvement et pollution) | 44,64 € | 45,36 € | + 1,62 € |
| TVA (5,5%) | 19,05 € | 19,63 € |  |
| **TOTAL € TTC** | **365,43 €** | **376,59 €** | **+ 3,05%** |

soit 3,138 € TTC le m3.

* Qualité de l’eau : 99,20% de conformité bactériologique, et 99,4% de conformité physico-chimique,
* Volume de fuites : 28%, avec un indice linéaire de perte de 1,99 m3/jour/km pour 2016,
* Renouvellement du réseau : 19,386 km renouvelés en 2016, soit 0,93%, et une moyenne de 0,92% sur les cinq dernières années, ce qui représente, à ce rythme, une durée de 107 ans pour un renouvellement complet du réseau,
* Recettes de vente d’eau pour 2016 : 3 864 830 € (+ 5,16%/2015).

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du SIEMLY présenté au titre de l’année 2016. Le rapport est à la disposition du public pendant un mois.

**PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DE L’ARS SUR LA QUALITE DE L’EAU D’ALIMENTATION DE LA COMMUNE EN 2016**

* + - * L’eau distribuée au cours de l’année 2016 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité règlementaires pour toutes les autres substances mesurées.

La procédure de protection des périmètres de captage engagée en 2011 devra être aboutie courant 2018.

Il est précisé que la Commune d’Ampuis reste très vigilante sur la qualité de l’eau distribuée ; en effet, cet été, afin de pallier à un éventuel risque de contamination, un puits de pompage de la station de la Traille a fait l’objet d’un nettoyage complet.

* + - * En ce qui concerne l’eau distribuée par le SIEMLY, elle a présenté, pour l’année 2016, une bonne qualité bactériologique. Une analyse a mis en évidence la présence de bactéries en faible quantité ; ce léger dépassement, resté ponctuel, n’a pas entrainé de restrictions d’usage de l’eau.

Elle est restée conforme aux limites de qualité règlementaire pour l’ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés.

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT SUR LA RD386 ENTR LA RUE DE MONTLYS ET L’ENTREE NORD DE L’AGGLOMERATION DE VERENAY**

Monsieur Yves MONTAGNER, Adjoint en charge des travaux, explique que cette phase d’aménagements de voirie, entre la Rue de Montlys et l’entrée Nord de Verenay, clôturera les travaux réalisés sur les réseaux en 2016 et 2017.

Les travaux consisteront en l’aménagement de trottoirs, dans toute la traversée de Verenay, et sous les ponts de la voie ferrée, ainsi qu’en la pose d’enrobés autour du nouveau pôle commercial, et au renouvellement de la couche de roulement de la RD386. Ils seront sous maîtrise d’ouvrage de la Mairie d’Ampuis.

Une convention doit être passée avec le Département du Rhône, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles seront réalisés les travaux dont le coût prévisionnel s’élève à 497 251,36 € HT. La Commune financera l’intégralité de l’opération, à l’exception de la couche de roulement prise en charge par le Département, pour un montant forfaitaire de 19 000 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES A ADMETTRE EN NON-VALEUR**

Le Maire présente à l’assemblée un dossier de produits irrécouvrable : il s’agit de dettes de loyer qui datent de 2011, et pour lesquelles tous les recours légaux ont été épuisés. Le montant total s’élève à 1 204,69 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents : 19 pour, 1 abstention, 0 contre, statue sur l’admission en non-valeur de la somme précédemment exposée.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions de Gérard BANCHET, Maire**

Fusion de la CCRC et de Vienne Agglo

Lors de la réunion du 12 septembre 2017 du Conseil Intercommunautaire qui a rassemblé les élus de la CCRC et de Vienne Agglo, le nom de la nouvelle entité, issue de la fusion des deux EPCI, a été validé : Vienne Condrieu Agglo.

Cette fusion fait l’objet, depuis plusieurs mois, d’un travail intensif des élus et des techniciens territoriaux, afin que les points essentiels du rapprochement des deux EPCI soient opérationnels au 1er janvier 2018. La fiscalité fait notamment partie des dossiers importants, puisque tout sera mis en œuvre pour qu’il n’y ait pas de hausse des impôts locaux sur les deux territoires.

Cependant, d’autres dossiers, comme les ressources humaines, et la compétence jeunesse, nécessitent un peu plus de temps pour parvenir à une uniformisation des pratiques sur les deux territoires.

Constructions en cours ou en projet

⮚ Les deux bâtiments, Boulevard des Allées, composés de 17 logements, à destination des agents EDF travaillant au CNPE de St Alban du Rhône, seront terminés à la fin du 1er semestre 2018.

⮚ Pôle commercial à Verenay : la construction est en cours.

⮚ Centre-Bourg : le projet est un peu modifié avec l’adjonction de trois logements. Les travaux devraient débuter après le marché aux vins de janvier 2018. Un restaurateur lyonnais a été retenu et s’est engagé sur le projet.

Personnel communal

Le service technique communal rencontre actuellement des problèmes d’organisation, lié à l’absence de certains membres du personnel.

**Questions de Karinne DAVID, Adjointe au Maire**

Micro-crèche

Suite à autorisations administratives, une micro-crèche privée va ouvrir mi-novembre, Boulevard des Allées, dans l’ancien local d’Art’Terre. La capacité sera de 10 places. Elle proposera une grande amplitude horaire d’ouverture.

Fête du jeu

La CCRC organise une fête du jeu à Echalas le 7 octobre 2017, toute la journée. Elle sera ouverte à tous les âges. Les informations relatives à l’organisation sont disponibles sur le site de la CCRC.

**Questions de Martial DARMANCIER, Conseiller Municipal**

Environnement

Il est constaté qu’un nombre important de plastiques d’emballages sont présents autour de l’entreprise Big Mat, ce qui génère des nuisances environnementales.

Les responsables de l’entreprise vont être contactés, pour leur demander d’être vigilants et de nettoyer le site.

**Prochaines dates des Conseils Municipaux**

**Jeudi 9 novembre 2017 à 20h00**

**Jeudi 14 décembre 2017 à 19h00**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**.**

Le Maire, La Secrétaire de séance

Gérard BANCHET Chantal MAYOUX